

ARRETE MUNICIPAL

POLE TECHNIQUE

SERVICE URBANISME – ECONOMIE DE PROXIMITE – PROJETS URBAINS

N°2023ASSE35A

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT ETABLISSEMENT DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE FIRMINY SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de Firminy, Julien LUYA

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les limites de l'agglomération de **Firminy**, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées telles qu'elles sont répertoriées dans le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet dès la publication du présent arrêté qui s'accompagnera de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Firminy, sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la ville de Firminy

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la ville de Firminy, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la LOIRE, ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la LOIRE, Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Firminy, le 14 juin 2023

Le Maire,



Julien LUYA

Annexes :

- Tableau des voiries avec adresse des limites d'agglomération
- Cartographie représentant les périmètres agglomérés

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Etienne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

TABEAU DES LIMITES D'AGGLOMERATION

Type	Adresse	Parcelle cadastrale
Entrée	Rue du Professeur Calmette	42095AC159
Entrée	2 Chemin de Lameth	42095A1397
Sortie	2 Chemin de Lameth	42095A1397
Entrée	2 Rue salvador Allende	42095AT485
Sortie	2 Rue salvador Allende	42095AT485
Entrée	7b Rue de la Rivière	42095AK524
Sortie	7b Rue de la Rivière	42095AK524
Entrée	Chemin de Crémilleux	42095A1281
Sortie	Chemin de Crémilleux	42095A1282
Sortie	Chemin des Preaux	42095AM129
Entrée	Chemin des Preaux	42095AM130
Sortie	Chemin des Preaux	42095AM440
Entrée	Chemin des Preaux	42095AM440
Entrée	Chemin du Barrage	42095AL10
Sortie	Chemin du Barrage	42095AL10
Entrée	Chemin du Gue	42095AS316
Sortie	Chemin du Gue	42095AS316
Sortie	Chemin du Ruisseau	42095BD45
Entrée	Chemin du Ruisseau	42095BD45
Entrée	Route de Roche-la-Molière	42095AB86
Sortie	Route de Roche-la-Molière	42095AB86
Entrée	Rue de la Gampille	Limite de Fraisses
Sortie	Rue de la Gampille	Limite de Fraisses
Sortie	Rue de la République	Limite du Chambon Flles

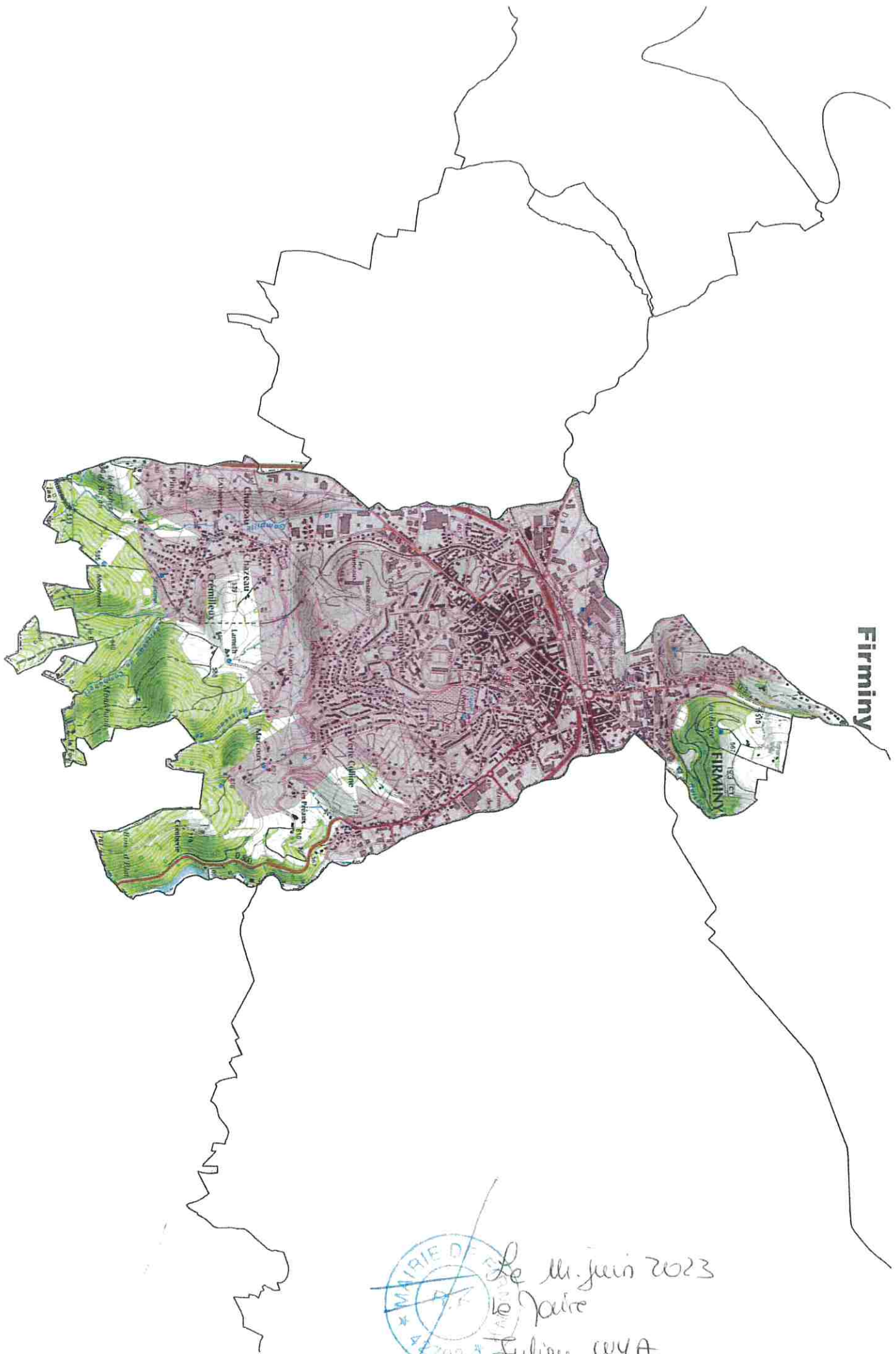
Entrée	Rue de la République	Limite du Chambon Flles
Sortie	Rue Dorian	42095AV2
Entrée	Rue Dorian	42095AV2
Entrée	Rue du Colonel Riez	42095AW158
Sortie	Rue du Colonel Riez	42095AW158
Sortie	156 Route de Roche-la-Molière (RD 500)	
Entrée	156 Route de Roche-la-Molière (RD 500)	

Firminy, le 11.06.2023

Le Maire



Julien Luyt



Firminy

Le 11. juin 2023
le Maire
Julien WYAT



